



**PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations de la
Meurthe et Moselle**

Service protection animale et environnement
45 rue Sainte Catherine
cité administrative
CS n° 80303
54043 Nancy Cedex

Nancy, le 02/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/01/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GAEC DE L'UNION

16 RUE DE LA FONTAINE
FERMONT
54870 Fermont

Références : DDPP54_2025_1118
Code AIOT : 0055400649

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/01/2025 dans l'établissement GAEC DE L'UNION implanté 16 RUE DE LA FONTAINE FERMONT 54870 FERMONT. L'inspection a été annoncée le 28/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite de récolement concernant l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2024-0072 du 03 avril 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DE L'UNION
- 16 RUE DE LA FONTAINE FERMONT 54870 FERMONT
- Code AIOT : 0055400649
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'AIOT est constitué de deux sites d'élevage de bovins distants, l'un situé sur la commune de MONTIGNY sur CHIERS (site principal identifié dans GUN sur la commune de FERMONTE) et le second situé à L'ALLONDRELLE (site historique, identifié AIOT n° 00 554 00020). La situation du second site est intégrée à ce rapport.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	N° 1 : Conformité de l'installation à la demande d'enregistrement	AP de Mise en Demeure du 03/04/2024, article Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Sans objet
2	N° 2 : Dossier installation classée	AP de Mise en Demeure du 03/04/2024, article Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4	Sans objet
3	N° 6 : Recensement des risques	AP de Mise en Demeure du 03/04/2024, article Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 8	Sans objet
4	N° 7 : Nature et risques des produits	AP de Mise en Demeure du 03/04/2024, article Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 9	Sans objet
5	N° 8 : Propreté – Insectes – Rongeurs	AP de Mise en Demeure du 03/04/2024, article Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
6	N° 13 : Moyens de lutte contre l'incendie	AP de Mise en Demeure du 03/04/2024, article Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet
7	N° 14 : Installations électriques et techniques – Plans – FDS	AP de Mise en Demeure du 03/04/2024, article Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Sans objet
8	N° 15 : Stockage des produits de nettoyage et des autres produits dangereux	AP de Mise en Demeure du 03/04/2024, article Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Sans objet
9	N° 21 : Collecte et stockage des effluents	AP de Mise en Demeure du 03/04/2024, article Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I	Sans objet
10	N° 23 : Collecte des eaux de pluie	AP de Mise en Demeure du 03/04/2024, article Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24	Sans objet
11	N° 41 : Déchets et sous-produits animaux	AP de Mise en Demeure du 03/04/2024, article Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34	Sans objet
12	N° 47 : Notification de changement notable	AP de Mise en Demeure du 03/04/2024, article Code de l'environnement du 15/04/2010, article R512-46-23-II	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les points matériels relevés par le rapport d'inspection sont mis en conformité sauf ceux concernant l'installation électrique.

La mise en conformité de cette installation est en cours et le justificatif du contrôle électrique annuel sera transmis à l'issue.

Les travaux de remise en conformité en cours et les comptes rendus qui seront effectués auprès de l'inspection par l'exploitant au fur et à mesure de l'avancée des travaux permettent de lever la mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : N° 1 : Conformité de l'installation à la demande d'enregistrement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/04/2024, article Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Le GAEC de l'UNION est mis en demeure [...] 1- Site MONTIGNY: Mettre à jour son dossier, via un porter à connaissance, pour qu'il y ait cohérence entre ce dernier et la réalité d'exploitation du site. Le porter à connaissance fera également état des travaux en cours. 2 - Site ALLONDRELLE: Fournir le document de conformité concernant la défense incendie émanant du SDIS.
Constats : 1- Le dossier de porter à connaissance est en cours de constitution au niveau du prestataire diligé par l'exploitant. Le porter à connaissance a été transmis le 24/02/2025. 2- Site ALLONDRELLE: Le document du SDIS n'a pu être présenté. Cependant, un courrier de la mairie a été présenté et indique que le sujet est pris en compte et que les travaux sont en cours (Mail de la mairie du 27/01/2025).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : N° 2 : Dossier installation classée

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/04/2024, article Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Le GAEC de l'UNION est mis en demeure [...] - De mettre en place un registre des risques.
Constats :

- Des plans de zones de risques ont été présentés. Cependant, ces derniers ne sont pas suffisamment explicites. Les nouveaux plans devront être insérés dans le dossier détenu par l'exploitant et devront être tenus à la disposition de l'inspection.
- Le registre des risques n'est pas en place au jour de l'inspection.
- Le projet de registre a été présenté par mail le 01/04/2025.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Le registre des risques finalisé sera présenté à l'inspection lors de la prochaine visite de contrôle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : N° 6 : Recensement des risques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/04/2024, article Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 8

Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Prescription contrôlée :

Le GAEC de l'UNION est mis en demeure [...]

- De mettre en place un registre des risques.

Constats :

Le registre des risques n'a pas été présenté le jour de l'inspection.

- Le projet de registre a été présenté par mail le 01/04/2025.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Le registre des risques finalisé sera présenté à l'inspection lors de la prochaine visite de contrôle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : N° 7 : Nature et risques des produits

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/04/2024, article Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 9

Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Prescription contrôlée :

Le GAEC de l'UNION est mis en demeure [...]

- De mettre en place des fiches individualisées par salarié permettant de suivre la prise de connaissance des risques et leur compréhension liés à l'utilisation de produits dangereux.

Constats :

- Deux fiches individualisées ont été présentées. La fiche du troisième salarié (LETTE Christian) est absente.
- La clarté des fiches individualisées n'est pas suffisante.
- La troisième fiche individualisée (LETTE Christian) a été transmise ultérieurement par mail.
- Cependant, les documents méritent d'être présentés avec davantage de clarté (Absence

de l'identité des salariés en entête de document, absence d'emplacement pouvant indiquer les rappels effectués avec indication de la date).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

- La clarté des fiches doit être améliorée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : N° 8 : Propreté – Insectes – Rongeurs

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/04/2024, article Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10

Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Prescription contrôlée :

Le GAEC de l'UNION est mis en demeure [...]

- De mettre en place du plan de lutte contre les nuisibles. Les emplacements des pièges seront indiqués sur un plan et un document précisera la gestion de cette lutte (produits utilisés, suivi, stockage, temporalité du contrôle des pièges, élimination des nuisibles notamment).

Constats :

- Les plans de lutte contre les nuisibles ont été présentés.
- La prestation est soustraite. Facture du 31/12/2024 présentée.
- Le choix des emplacements de certains pièges n'est pas des plus adapté.
- Le contrat de lutte contre les nuisibles a été communiqué par mail le 26/02/2025.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : N° 13 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/04/2024, article Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13

Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Prescription contrôlée :

Le GAEC de l'UNION est mis en demeure [...]

-

1-2-4 _ De mettre en place des moyens appropriés de lutte contre l'incendie et la vérification par un organisme habilité des moyens en place et non contrôlés.

3 _ De même, le document de conformité émanant du SDIS doit être transmis au bureau des installations classées de la DDPP.

Constats :

Site MONTIGNY:

- La réserve incendie est en place. Les travaux de clôture seront finalisés courant de l'année 2025.
- Les extincteurs sont en place. Présentation de la facture du 18/03/2024 concernant la mise en place/contrôle des extincteurs.
- Un extincteur dans l'ancienne salle de traite (bâtiment B1) n'a pas été contrôlé. L'étiquette de contrôle indique "dernière visite le 25/11/2022. Par mail du 24/03/2025, l'exploitant in-

dique retirer cet extincteur et le remplacer par un autre à jour de vérification. Site ALLONDRELLE: • Les extincteurs sont en place et ont été contrôlés. • Présentation du mail du 27/01/2025 émanant de la mairie indiquant que les travaux de mise aux normes des moyens de lutte contre l'incendie mis à disposition par la collectivité sont en cours. Dans l'attente, un réservoir de 50 m3 a été installé. Cependant, le SDIS n'a pas encore testé la prise d'eau.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : • Fournir dès que possible au bureau de l'inspection des installations classées de la DDPP les justificatifs émanant du SDIS.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : N° 14 : Installations électriques et techniques – Plans – FDS

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/04/2024, article Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Le GAEC de l'UNION est mis en demeure [...] 1- De mettre en conformité les points non conformes relevés dans le rapport de la société SOCOTEC. 2- De procéder au contrôle annuel des installations électriques par un organisme habilité.
Constats : - L'exploitant a présenté un mail en date du 11/06/2024 par lequel il passe commande au prestataire SOCOTEC de venir effectuer la mise en conformité des points concernés. A ce jour, le prestataire n'est pas intervenu sur site. - Par mail en date du 21/02/2025, l'exploitant informe l'inspection que la visite du prestataire aura lieu le 20/03/2025 sur les deux sites. - Réception des rapports SOCOTEC par mail en date du 24/03/2025 concernant le site de MONTIGNY sur CHIERS (Fermont) puis le 31/03/2025 concernant le site d'ALLONDRELLE. Les documents font état de non-conformités.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : - L'exploitant doit procéder sans attendre à la remise en conformité des points soulevés dans les rapports SOCOTEC, - L'exploitant fournira un échéancier des interventions selon les priorités et fera un retour par mail au fil de l'eau auprès du service de l'inspection de la DDPP des avancés des travaux. - A l'issue de la remise en conformité, l'exploitant transmettra le contrôle annuel des installations électriques effectué par un organisme habilité.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : N° 15 : Stockage des produits de nettoyage et des autres produits dangereux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/04/2024, article Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Le GAEC de l'UNION est mis en demeure [...] - De procéder au placement des produits susceptibles de polluer l'environnement dans des bacs ou aires de rétention adaptées aux caractéristiques chimiques des produits devant être contenus.
Constats : Les produits ont été placés sur des bacs de rétention. Certains bacs de rétention ont un volume insuffisant (cuve AD blue par exemple). La cuve AD blue a été placée au-dessus de la zone de rétention des cuves d'hydrocarbures (Réception photographie par mail du 26/02/2025).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit veiller à adapter le volume du bac de rétention au volume devant être réceptionné en cas de défaillance du contenant initial.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : N° 21 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/04/2024, article Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Le GAEC de l'UNION est mis en demeure [...] - De transmettre à l'inspection le plan représentant les réseaux de collecte des effluents d'élevage et des eaux de traitement résiduaires.
Constats : Les plans représentant les réseaux de collecte des effluents sont en cours d'établissement. Les plans ont été transmis par mail les 10 et 26 mars 2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : N° 23 : Collecte des eaux de pluie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/04/2024, article Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Le GAEC de l'UNION est mis en demeure [...] 2- De fournir un plan de représentation du réseau de gestion des eaux pluviales. 3- D'effectuer la réfection des regards dégradés.
Constats :

Les plans représentant les réseaux de collecte des eaux pluviales sont en cours d'établissement. La réfection des regards a été effectuée. L'exploitant a transmis par mail le 10 et 26/03/2025, les plans de gestion des réseaux de collecte des eaux pluviales.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : N° 41 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/04/2024, article Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Le GAEC de l'UNION est mis en demeure [...] 2- De mettre l'aire d'équarrissage en conformité.
Constats : Un bac d'équarrissage est mis en place.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : N° 47 : Notification de changement notable

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/04/2024, article Code de l'environnement du 15/04/2010, article R512-46-23-II
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Le GAEC de l'UNION est mis en demeure [...] - De procéder à la mise à jour de son dossier via une procédure de porter à connaissance auprès de la DDPP. Le porter à connaissance devra indiquer l'état de l'exploitation après les travaux actuellement en cours, comme par exemple le nouvel emplacement des logettes des veaux (qui se situera au sud-ouest de l'entrée de l'exploitation).
Constats : Le porter à connaissance est en cours de rédaction auprès d'un prestataire. Le porter à connaissance a été communiqué le 24/02/2025.
Type de suites proposées : Sans suite